

La Préfecture de l'Isère nous informe qu'en raison du retard induit par le processus de classement des ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts), l'arrêté en cours ne sera pas renouvelé dans les délais.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, toute opération de destruction par piégeage, déterrage et destruction à tir (y compris par les garde-chasses particuliers) **sera suspendue**.

Dès que possible, nous vous informerons de la signature du nouvel arrêté ministériel qui est annoncé pour fin juillet 2023.

Pour l'Isère, 4 espèces sont concernées : renard, fouine, corneille noire et corbeau freux.

**Cependant, la régulation des espèces dites invasives reste autorisée** (ragondin, rat musqué).